Assurance Habitation Étudiant

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGESSUR **Produit : Assurance Habitation Étudiant**

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances- Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les locaux de l'habitation et à garantir la responsabilité civile de l'assuré et des personnes vivant habituellement avec lui. Il s'applique aux étudiants ou apprentis, lorsqu'ils ont moins de 46 ans et qu'ils sont locataires d'une chambre d'étudiant, d'un studio, d'un appartement ou d'une maison de 4 pièces maximum.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et du capital mobilier couvert sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction du niveau de garanti choisi par l'assuré.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Dommages subis par l'habitation et les biens assurés en cas de :

- ✓ Incendie – Explosion – Foudre.
- ✓ Dégâts des eaux – gel.
- ✓ Tempête, grêle, neige.
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme.
- ✓ Dommages aux appareils électriques.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile de locataire :
  - A l'égard du propriétaire : jusqu'à 25.000.000 € pour les dommages matériels ;
  - A l'égard des voisins et des tiers : jusqu'à 3.000.000 € pour les dommages matériels et jusqu'à 300.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours Suite à Accident jusqu'à 11.000 €

Garanties optionnelles

- Responsabilité civile vie privée, scolaire et stage.
- Vol et détériorations à la suite d'un vol.
- Bris des glaces
- Dommage électrique, bris accidentel ou vol du matériel informatique jusqu'à 1.350 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les propriétaires, copropriétaires et personnes non étudiantes
- ✗ Les biens à usage professionnel dont l'assuré n'est pas propriétaire
- ✗ Les animaux autres que domestiques.
- ✗ Les données et reconstitution de données de supports informatiques
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, caravanes, bateaux à voile ou à moteur

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - La faute intentionnelle ou dolosive de la part de l'assuré,
  - La guerre civile ou étrangère,
  - Les dommages survenus lors d'un embargo, confiscation, capture ou destruction, ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- ! Les dommages résultant d'un défaut de réparation incombant à l'assuré et connus de lui sauf cas de force majeure.

Au titre de la garantie Responsabilité civile

- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles et stages de formation en milieu hospitalier ou médical
- ! Les dommages causés par des chiens d'attaque ou de garde et de défense si l'assuré n'a pas respecté la législation.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise) sauf en cas de catastrophes technologiques.
- ! Une franchise légale s'applique en cas de Catastrophes Naturelles.
- ! Une réduction de l'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de protection prévues par les garanties Dégâts des eaux et vol.

Sogessur, SA au capital de 33.825.000 € - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense cedex - 379 846 637 RCS Nanterre.
N° Ademe FR231725_01YSGB.
Ref. STAS001 – 06/2024

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages : à l'adresse de l'habitation assurée.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile de particulier : monde entier (sauf séjour de plus de 3 mois à l'étranger).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier au mieux les risques qu'il prend en charge.
- Régler la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Respecter les mesures de prévention et de protection notamment pour les garanties Vol et Dégât des eaux et gel et incendie.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre les documents demandés pour l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Conserver l'intégralité des biens endommagés pour permettre leur expertise.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable, en une fois, lors de la souscription au contrat, en ligne sur le site du distributeur, par l'un des modes de paiement proposé par le distributeur.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Dispositions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée maximum d'un an et prend fin automatiquement à la date d'expiration préalablement établie.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.